

Arrêté N° 2024 02469 VDM

**SDI 22/0375 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 03165\_VDM**  
**1-3-5 IMPASSE SEIMANDI / 79 RUE PAUL COXE - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_02054\_VDM signé en date du 21 juin 2022 qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du passage situé à l'arrière de l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2022\_03432\_VDM signé en date du 24 octobre 2022, rectifiant une erreur matérielle, concernant l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2023\_03165\_VDM signé en date du 28 septembre 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME, et interdisant l'accès, l'occupation et l'utilisation des deux appartements de l'immeuble situé sur la parcelle numéro 0164 de l'ensemble immobilier susvisé,

Vu l'attestation établie le 4 juillet 2024 par le bureau d'études DELTA CONSEILS, représenté par Monsieur Thierry CARBONELL, domicilié « Les Genêts » - 440 chemin de Collongue – 13100 SAINT-MARC-JAUMEGARDE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 juillet 2024 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelles cadastrées section 895H, quartier Saint-Joseph, numéro 0078 pour une contenance cadastrale respectivement de 3 ares et 4 centiares (adresse impasse Seimandi) et numéro 0164 pour une contenance cadastrale de 4 ares et 53 centiares (adresse 79 rue Paul Coxe),

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études DELTA CONSEILS, représenté par Monsieur Thierry CARBONELL, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 juillet 2024 qui a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 4 juillet 2024 par Monsieur Thierry CARBONELL du bureau d'études DELTA CONSEILS, dans l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelles cadastrées section 895H, numéro 0078 pour une contenance cadastrale de 3 ares et 4 centiares (adresse impasse Seimandi), et numéro 0164 pour une contenance cadastrale de 4 ares et 53 centiares (adresse 79 rue Paul Coxe), quartier Saint-Joseph, appartenant, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2023\_03165\_VDM signé en date du 28 septembre 2023 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

Les accès aux deux appartements de l'immeuble situé sur la parcelle numéro 0164 de l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME, sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les deux appartements de l'immeuble situé sur la parcelle numéro 0164 de l'ensemble immobilier sis 1-3-5 impasse Seimandi / 79 rue Paul Coxe - 13014 MARSEILLE 14EME peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'ensemble immobilier tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

